

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 27 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT-SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Laure PASQUIER, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents :

Mme Marielle EDMOND qui donne procuration à M. Franck CHEVALLIER
Mme Marilou BREYTON

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur COBESSI, Chef de secteur chez Granulats Vicat a souhaité de nouveau intervenir sur le projet de la carrière de Calypso et qu'elle a donné son accord et invite Monsieur COBESSI à prendre la parole.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les personnes qui devaient venir présenter le projet de la carrière SEGYP/VICAT ont souhaité remettre cette présentation à une séance ultérieure car elles veulent dissocier les deux projets pour les carrières et que leur projet est à un stade moins avancé que celui de la carrière de Calypso.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS

Madame le Maire est saisie d'une demande d'achat de terrains sur Albanne ; celle-ci porte sur les parcelles communales situées au lieu-dit « Dessous l'église » cadastrées H-536 et H-537. Madame le Maire précise que cette demande entre dans un projet de construction d'une maison et que lesdites parcelles seraient utilisées pour permettre la création d'une route d'accès au bâtiment.

Madame le Maire présente une vue cadastrale avec photo aérienne desdites parcelles. Il s'avère qu'autoriser la création d'un accès par la parcelle H-536 réduirait le parking communal d'au moins 5 places de stationnement. Quant à la parcelle H-537 qui jouxte la parcelle H-536 ; celle-ci rejoignant la route du contournement (par le côté Nord), permettrait à elle-seule la réalisation de l'accès au bâtiment.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, de ne pas vendre tout ou partie de la parcelle H-536 pour les raisons évoquées précédemment ;
- donne un avis favorable à la cession de la parcelle H-537, par 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions sous la condition que la route d'accès au bâtiment soit réalisée depuis la route de contournement (par le côté Nord).
- charge Madame le Maire d'en informer les demandeurs.

PROJET DE GRANULATS VICAT CARRIERE DE CALYPSO

Monsieur Thomas COBESSI remercie tout d'abord Madame le Maire d'avoir accepté qu'il prenne la parole une seconde fois. Il expose que sa présence a pour but de répondre aux différentes interrogations que le Conseil Municipal pouvait avoir à la suite de sa présentation lors de la séance du 30 octobre 2020.

Monsieur COBESSI est interrogé sur plusieurs points :

- Reboisement : Il y aura un reboisement avec notamment une hêtraie qui compensera celui pris sur le périmètre de la carrière.
- Accès au chemin communal longeant la carrière : Il n'y a pas de modification, l'accès au chemin et la circulation sur celui-ci resteront inchangés. Il ajoute que le chemin ne sera pas utilisé pour l'exploitation des matériaux. Madame le Maire demande qu'une partie du chemin rural qui est situé sur le périmètre ICPE de la carrière soit retiré de celui-ci afin que l'on n'interdise pas son accès.
- Impact sur la circulation des camions : Tout dépend du volume exploité et des besoins du chantier TELT. De plus, il y a un réel besoin de matériaux qui resteront uniquement sur la moyenne vallée.

Pour conclure, Monsieur COBESSI rappelle que l'avis demandé aujourd'hui par l'entreprise VICAT porte uniquement sur la réouverture de la carrière de Calypso ; le projet en lui-même fera l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Monsieur COBESSI quitte la séance.

AVIS SUR LA DEMANDE DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE GRANULATS VICAT CALYPSO

Madame le Maire expose que cet avis est rendu à la demande de la Société GRANULATS VICAT dont le siège social se situe à l'Isle d'Abeau (38080) – 4, rue Aristide Bergès dans le cadre de sa demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Calypso sur les territoires des Communes de MONTRICHER-ALBANNE et SAINT-MARTIN-LA-PORTE.

Madame le Maire rappelle que cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2, I-11° du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le mode d'exploitation par un système de puits plein qui sera moins impactant qu'une exploitation classique en termes de nuisances ;

Considérant que les besoins en matériaux sont nombreux et en constante augmentation du fait des nombreux chantiers en périphérie de la carrière avec notamment celui du Lyon Turin Ferroviaire sur le territoire de Saint-Martin-la-Porte ;

Après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour et 3 abstentions,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de réouverture de la carrière de Calypso.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
CONCERNANT LE CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS**

Madame le Maire présente une convention établie par le centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre de la mise à disposition d'un médecin sur la station Les Karellis du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, la Conseil Municipal souhaite que des modifications soient apportées notamment au niveau de la répartition des charges de fonctionnement du cabinet médical et de la date de mise à disposition du médecin sachant que la station (remontées mécaniques et villages vacances) ne pourra pas ouvrir avant janvier 2021 par suite des décisions du gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de modifier la convention.

PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION 73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS/CNP ASSURANCES

Le Maire expose :

- *que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances ;*
- *que par délibération du 04 novembre 2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service ;*
- *que cette convention a été signée le 14 novembre 2016 ;*
- *que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe ;*
- *que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021 ;*
- *que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;*
- *qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,*

*Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- ⇒ **DECIDE** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE DE MONTRICHER

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est saisie de la part du médecin urgentiste qui exercera au cabinet médical de la station Les Karellis, d'une demande de location de l'appartement type F3 à l'ancienne école primaire de Montricher sise 65, route de Pré Curtil – Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE.

Elle invite l'Assemblée à émettre son avis.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** de louer, à titre gratuit, l'appartement de type F3 situé à l'ancienne école primaire de Montricher sise 65, route de Pré Curtil - Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE au médecin urgentiste pour la période hivernale soit du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021.
- **DIT** que le locataire prendra en charge l'ensemble des frais découlant de cet appartement (éclairage, taxe d'habitation, assurance, etc...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DEMANDE DE LOCATION DE HANGAR

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par un habitant de la Commune pour louer l'un des garages communaux situé à Montricher aux fins de stationnement d'un camping-car.

Le Conseil Municipal refuse cette demande car le garage qui était jusque inoccupé, sera désormais utilisé pour l'un des véhicules communaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DES DECORS PEINTS DE LA CHAPELLE D'ALBANNETTE

Madame le Maire expose que la chapelle d'Albannette représente un intérêt patrimonial important pour la Commune et qu'elle nécessiterait une restauration de ses décors peints.

Elle expose qu'elle a demandé un devis auprès d'une entreprise spécialisée en vue d'une étude de diagnostic des décors peints et notamment le retable, deux statues, la voute et la partie supérieure des murs dont le montant s'élève à 1 900 Euros H.T.

Elle ajoute que cette étude peut bénéficier d'une aide du Département au titre du Patrimoine Rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- **APPROUVE** l'étude de diagnostic des décors peints de la chapelle d'Albannette pour un montant de 1 900 Euros H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce diagnostic ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Département ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Département l'autorisation d'effectuer ce diagnostic avant la décision d'octroi de la subvention.

TARIF 2021 DES INTERVENTIONS DU SDIS POUR LA TRANSPORT SANITAIRE « BAS DE PISTES »

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif aux tarifs de transports dits « bas de pistes » vers le cabinet médical ou vers le centre hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DIT** que les tarifs des transports dits « bas de pistes » de la station Les Karellis à compter du 1^{er} janvier 2021 seront les suivants :

- Du bas de pistes vers le cabinet médical de la station 209 Euros
- Du bas de pistes vers le centre hospitalier 328 Euros

AFFAIRES DIVERSES

Demande d'utilisation d'une partie de chemin rural pour route privée :

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée aux fins d'utilisation d'une partie du chemin rural au lieu-dit Planchamp pour voie d'accès à une parcelle privée en vue de la construction d'une maison individuelle.

Madame le Maire expose que l'utilisation d'un chemin rural en tant que route d'accès à un terrain privé créerait un précédent et la municipalité s'y est toujours refusée d'autant plus que cela induirait la mise en place des réseaux (AEP, EU et EP) qui sont actuellement inexistantes à proximité, prévoir le déneigement....

Le Conseil Municipal souhaite se donner un temps de réflexion et décide de reporter sa décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Course cycliste « Maurienne -Galibier » :

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 02 octobre 2020, le Conseil Municipal avait reporté sa décision dans le cadre d'une demande de partenariat pour la course cycliste « Maurienne-Galibier » avec, pour ville étape, la station Les Karellis. Le Conseil Municipal, aux vues des nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire, décide de ne pas s'engager dans ce partenariat.

Remerciements :

Madame le Maire lit un courrier de remerciements de l'Association Montagne Loisirs Découverte VTT pour la subvention qui lui a été allouée.

Championnat de France Para Ski Adapté :

Madame le Maire lit un courrier du Président du Comité Départemental du Sport Adapté de Savoie faisant part avec regret, de l'annulation du Championnat de France Para Ski Adapté qui devait avoir lieu du 10 au 13 mars 2021 aux Karellis.

Motion contre la fermeture des remontées mécaniques par suite de la crise sanitaire du COVID-19 :

Madame le Maire expose que la fermeture des remontées mécaniques a été décidée par l'Etat dans l'urgence et sans concertation. Une motion visant à alerter sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture des remontées mécaniques mais aussi des villages vacances à la station Les Karellis va être prise.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

